

Un accord, sinon rien !

Le 2 juillet à 15h00, la CFDT était le seul syndicat à la séance de signature de l'accord sur les régimes de travail, suite à l'arrivée de l'Import. Si nous avons signé cet accord, c'est pour éviter l'application de la loi Sarkozy du 20 août 2008. Car le contexte des négociations sur le temps de travail a changé fondamentalement depuis cette loi et son décret d'application (totalement favorable aux patrons), qui attaquent les 35h frontalement et idéologiquement. De plus, suite aux HMI du 1^{er} juillet d'autres syndicats, nous sont remontées des contre-vérités qui méritent un petit rappel, notamment sur la brigade de soirée. La section CFDT n'a pas vocation à mentir aux agents, que ce soit pour justifier une signature ou une non-signature. Nous sommes là pour vous accompagner en défendant l'intérêt collectif, face aux évolutions du trafic ou aux décisions patronales. C'est le sens de notre engagement dans l'accord signé hier, qui engage les signataires à en respecter les dispositions.

■ A vous de juger !

	AVEC ACCORD	SANS ACCORD
Ensemble du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Délai de prévenance pour changement des repos porté à 15 jours et limité à 2 fois par an • Heures sup : déclenchement des heures sup en fin de cycle de travail, pour tout dépassement des 35h, calculé en moyenne sur le cycle de trois ou quatre semaines. • Temps partiel : maintien de leur organisation actuelle, sauf si l'agent veut changer. • Bonus qualité : à titre dérogatoire, les indicateurs de QS sur l'import ne seront pas pris en compte pour 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la loi : délai de prévenance de 7 jours, sans limitation. • Heures sup déclenchées à partir de la 1607^{ième} heure, calculée sur l'année et payable l'année suivante. Possibilité pour l'entreprise de ne prendre en compte que le temps de travail réel !!! • Redemande de temps partiel dans le cadre des nouveaux régimes de travail. • Intégration des critères sans tenir compte de la montée en charge, ce qui aurait été pénalisant financièrement.
Brigades de jour	<ul style="list-style-type: none"> • Régimes de travail sur trois semaines, avec des repos de cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Application des 35h « sèches », sur 6 jours par semaine, sans repos (loi du 20 août 2008)
Brigade de soirée	<ul style="list-style-type: none"> • Régime de travail sur 4 semaines avec un samedi et trois lundis de repos. Semaines de 5 jours travaillés. • 40 minutes de pause pour chaque vacation de soirée • Décalage des horaires : 16h30/23h30, au lieu de 15h/22h. • Ticket restaurant octroyé : valeur faciale 4€25, avec prise en charge de La Poste de 2€5. 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem brigades de jour, sauf que ce serait les 35h sur 5 jours au lieu de 6. • 30 minutes de pause • Retour à la 15h/22h • Pas de tickets restaurants.

■ Ne pas confondre ses désirs avec la réalité !

Un des arguments entendus sur la brigade de soirée est que le personnel devrait bénéficier d'une heure de pause, et non de 30 minutes ou 40 minutes. D'ailleurs, si la pause a été augmentée de 10 minutes, c'est à la demande de la CFDT que cela a été intégré dans l'accord. Maintenant, ceux qui sont insatisfaits de cette avancée obtenue par la CFDT, se réfugient derrière le régime des ex 17h/24h des bureaux-gares et centres de tri pour exiger 1h de pause. Le discours, particulièrement démagogique, comme quoi les agents seraient volés de 20 minutes de pause par vacation, fait l'impasse totale sur la vérité-vraie, que seuls quelques-uns parmi les plus anciens connaissent. Qu'en est-il ?

En 1986, des grèves de plusieurs semaines ont eu lieu dans les Bureaux-gares et centre de tri en IdF. La CFDT avait obtenue à l'époque, à l'issue de la grève, une rallonge de ½ heure de pause pour les brigades démarrant la vacation à 17H00 et terminant à 24h00. Chaque brigade, dans chaque centre, avait eu le choix de décaler la moitié de la pause en fin de vacation ou pas. Depuis, La Poste n'a plus mis en place des vacations démarrant à 17h00, pour contourner l'avancée obtenue par la CFDT. Cette heure de pause a été officialisée dans les textes uniquement pour les 17/24 ! Faire croire aux agents 22 ans plus tard, qu'à Chilly, on pouvait obtenir le même régime, c'est surréaliste ! Surtout que nous avons réussi, à la demande du personnel, de décaler à 16h30 la prise de service, puis de travailler en après-midi le lundi pour avoir un samedi de repos. On est donc très loin de la vraie 17/24. Mais bon, quand on est « out », faut bien se raccrocher à une branche pour faire croire qu'on lutte et qu'on négocie ! Passons. Mais qu'on y revienne pas ! Tronquer ainsi la réalité en faisant prendre des vessies pour des lanternes ne dure qu'un temps. La CFDT préfère le langage de vérité pour peser vraiment sur la négociation, plutôt que celui de l'incantation stérile !

■ On ne regrette rien !

Non, rien de rien...La CFDT est satisfaite que, dans le marasme ambiant aux Colis (15% de trafic), et au Courrier, le CEC de Chilly voie une activité nouvelle arriver. Ce qui ne lève pas l'obligation de combler les emplois à découvert. Sans doute faudra-t-il attendre la fin des reclassements de Créteil pour pouvoir enfin recruter ces emplois manquants ! En tout cas, un accord signé après négociation, c'est le début du travail syndical. Et il y en aura, tant sur les conditions de travail que sur le suivi des dispositions de l'accord ! Comme les régimes de travail ont été dénoncés légalement par la DOT Colis le 12 mai, le pire était à craindre, c'est-à-dire l'application stricte de la loi Sarkozy du 20 août 2008, sur le volet temps de travail. Fallait-il s'engager ? Quand on regarde les conséquences désastreuses pour les salariés d'un non-accord, la réponse de la CFDT est claire : OUI il fallait négocier, et OUI il fallait s'engager et signer ! Fort heureusement, la section CFDT dispose d'une représentativité supérieure à 30%, avec 54%. Donc l'accord est réputé valide. Les syndicats non signataires pourront faire valoir leur droit d'opposition, s'ils poursuivent la logique de non-signature jusqu'au bout. Mais l'accord sera quand même valable, puisqu'ils ne font pas 50% à eux tous réunis ! Vos voix ont donc été très utiles. Et nous savons, nous, assumer pleinement les responsabilités que vous nous avez données en nous accordant votre confiance !

Avec vous, pour vous :
la CFDT !

Une force d'actions, de propositions, de négociation à votre service !